



Gaz naturel et chaleur
3e trimestre 2024 (1er juillet 2024 - 30 septembre 2024)

Clients protégés
Prix social maximal

	hors TVA	TVA 6% comprise
TARIF SOCIAL		
Composante énergie (€cent/kWh)	3,349	3,550
Composante distribution (€cent/kWh)	0,703	0,745
Composante transport (€cent/kWh)	0,153	0,162
Total (€cent/kWh)*	4,205	4,457

* Dans ce tableau, les tarifs sociaux sont exprimés en €cent/kWh, c'est-à-dire en centimes d'euros par kWh.
 Pour les convertir en euros par kWh, il convient de les diviser par 100.
 Pour les convertir en euros par MWh, il convient de les multiplier par 10.

Pour le gaz naturel, la TVA de 6 % et les accises résidentielles sont appliquées pour la clientèle résidentielle, et pour les organismes de logement qui ont signé une déclaration telle que reprise à l'article 7 de la loi du 19 mars 2023 portant réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie (TVA de 21 % et accises professionnelles pour les autres clients professionnels).

Pour la chaleur, la TVA de 6 % est appliquée pour la clientèle résidentielle (TVA de 21 % pour les clients professionnels).

Ces tarifs ne comprennent ni la cotisation énergie, ni l'accise spéciale, ni la redevance de raccordement (Wallonie).
 Les clients protégés sont exonérés de la cotisation énergie.

Les tarifs de réseaux de transport et de distribution sont inclus.

Les données par composante sont uniquement communiquées à titre d'information.
 Il est recommandé de reprendre seulement le tarif total sur la facture du client.

Les services qui ne sont pas liés à la composante énergie et à la composante réseau, notamment le raccordement, l'entretien et la pose d'installations ne sont pas inclus dans le tarif social chaleur. Ils peuvent être facturés de manière additionnelle par l'opérateur de chaleur.